

## **CH\_VB 1999-6205 6033 vom 3. Oktober 2003**

Bundesverwaltung, 2003-10-03, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_1999-6205\\_6033](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_1999-6205_6033)

FR: CH\_VB 1999-6205 6033 du 3 octobre 2003

IT: CH\_VB 1999-6205 6033 del 3 ottobre 2003

### **Erwägungen**

#### **E. 3**

L'assurance est financée: c. par les suppléments de taxe sur la valeur ajoutée, selon l'art. 130, al. 3, 4 et 5.

#### **E. 5**

Pour garantir le financement de l'assurance-invalidité, les taux de la taxe sur la valeur ajoutée fixés aux al. 1 et 3 ainsi qu'à l'art. 196, ch. 3, al. 2, let. e, seront relevés de 0,8 point. Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

#### **E. 6**

Le produit du relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée selon les al. 3 et 4 est attribué à l'assurance-vieillesse et survivants. Une part de ce produit est créditée au fur et à mesure à la réserve de la Confédération pour cette assurance. Cette part correspond au plus à la part proportionnelle de la Confédération aux dépenses de cette assurance.

1 FF 2000 1771 2 RS 101

Financement de l'AVS/AI par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée. AF 6034

#### **E. 7**

Une part aux recettes supplémentaires de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'assurance-invalidité est créditée par la loi à la Confédération. Elle est destinée à couvrir l'augmentation, due au facteur démographique, de sa participation aux dépenses de cette assurance et tient également compte des dépenses supplémentaires à la charge de la Confédération découlant des taux d'invalidité. La part de la Confédération correspond, pour l'assurance-invalidité, au maximum à 15 % du produit supplémentaire de la taxe sur la valeur ajoutée. II Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons. Conseil national, 3 octobre 2003 Conseil des Etats, 3 octobre 2003 Le président: Yves Christen Le secrétaire: Christophe Thomann Le président: Gian-Reto Plattner Le secrétaire: Christoph Lanz

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté fédéral <bd> sur le financement de l'AVS/AI par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2003 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 40 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 14.10.2003 Date Data Seite 6033-6034 Page Pagina Ref. No

#### **E. 10**

127 710 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.